

Madame, Monsieur,

**À partir du 1<sup>er</sup> avril 2026, sous réserve de l'approbation en assemblée générale, les 4 filiales de logement social du Groupe ICF Habitat fusionneront pour devenir une seule et même entité : ICF Habitat Social.** Cette évolution s'inscrit dans une démarche visant à renforcer notre qualité de service, à optimiser notre fonctionnement et à produire et réhabiliter davantage de logements.

### Ce qui ne change pas :

Aucune démarche n'est nécessaire de votre part.

- Votre gardien / gestionnaire d'immeubles reste votre interlocuteur privilégié.
- Votre contrat de location, tout comme vos droits, services et obligations restent pleinement valables et inchangés.
- L'accès à votre espace client ainsi que votre identifiant/mot de passe restent les mêmes.
- Nous continuerons à communiquer avec le nom et le logo d'ICF Habitat.

### Ce qui change : un nouveau numéro pour joindre notre centre de relation clients

Les conseillers clientèle de notre centre de relation clients, basés à Paris, Dijon et Lens, restent à votre écoute en cas d'indisponibilité de votre gardien / gestionnaire d'immeubles. **À compter du 1<sup>er</sup> avril, seul le numéro pour les joindre change.** Il faudra composer le :

**09 70 25 12 12**

(prix d'un appel local).

Ce même numéro vous permet d'être dirigés automatiquement vers notre service d'astreinte en cas d'urgence technique les soirs, week-ends et jours fériés.

### Paiement de votre loyer et vos charges : ce qu'il faut retenir

Le montant de votre loyer et de vos charges demeure identique.

- **Si vous réglez par prélèvement automatique**, vous n'avez pas besoin de signer un nouveau mandat de prélèvement. À compter du 1<sup>er</sup> avril, un nouveau numéro de créancier (numéro ICS) ainsi que le nom ICF Habitat Social apparaîtront sur votre relevé bancaire.
- **Si vous réglez par virement bancaire** : si ce n'est déjà fait, pensez simplement à mettre à jour le nom du bénéficiaire du virement dans votre application bancaire, afin de faire apparaître ICF Habitat. Pour rappel, depuis octobre 2025, les banques françaises vérifient la cohérence entre le nom du bénéficiaire et l'IBAN lors d'un virement afin de lutter contre les fraudes aux « faux RIB ». Concrètement, si le nom que vous avez enregistré (ex : « Proprio loyer ») est trop différent d'ICF Habitat, votre banque peut signaler une incohérence, voire bloquer le virement.
- **Pour les autres moyens de paiement, rien ne change.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

### Les équipes d'ICF Habitat